

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT PORTANT
SUR LES ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES
ANNEXES – MN23064 - SUITE A L'INFRUCTUOSITE DE LA
PROCEDURE INITIALE DE PASSATION DE CE CONTRAT
REFERENCEE AS23034**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 11 juillet 2022 conclue entre la Ville de Lens et le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Lens visant à la souscription de contrats d'assurances et contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'y afférent, par laquelle la Ville de Lens est désignée en qualité de coordonnateur,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2122-2, R2322-2 et R2185-1,

Décision n° 2023 – 453

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation du contrat portant sur les assurances de responsabilité civile et risques annexes, et que ce contrat a été publié sur la plateforme de dématérialisation Achatpublic, au JOUE, au BOAMP et le site de la Ville de Lens,

Vu l'absence d'offre pour ce contrat,

Vu la décision n°2023-300 du 31 août 2023 par laquelle cette procédure a été classée sans suite en raison de son infructuosité,

Considérant la possibilité pour le groupement Ville de Lens / Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lens de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence dès lors que l'appel d'offres initial s'est révélé infructueux en raison de l'absence d'offre pour la signature du contrat d'assurance concerné,

Vu la proposition reçue de la part de la société AXA France IARD SA (92727),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat d'assurances de responsabilité civile et des risques annexes avec la société suivante :

- AXA France IARD SA dont le siège social se situe 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une prime annuelle estimée de 18 566,00 € TTC pour le groupement constitué par la Ville de Lens et le Centre Communal d'Action Sociale, répartie au prorata entre ses membres selon un pourcentage d'assiette fixé à 0,12 % de la masse salariale brute de la commune et du C.C.A.S. hors charges sociales patronales.

ARTICLE 3 : La durée de validité de ce contrat est fixée pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0 heure jusqu'au 31 décembre 2024 minuit, renouvelable tacitement trois fois un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant l'échéance annuelle de la cotisation.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets de l'exercice 2024 de la Ville de Lens et du Centre Communal d'Action Sociale et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 décembre 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur du
groupement de commande,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué